



**Arrêté n°330-2023
prorogeant l'arrêté n°275-2023**

Portant réglementation

RUE DES BECASSES/RUE DES SOURCES

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°275-2023 en date du 18/09/2023

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 275-2023 du 18/09/2023, portant réglementation de la circulation sur la RUE DES BECASSES, sont prorogées jusqu'au 01/12/2023 :
Réouverture du trottoir et de la piste cycle sur la rue des Sources et de la chaussée au carrefour entre la rue des Sources et la rue des Bécasses. La mise en gaz est prévue le 22/11 par GRDF et l'entreprise Serpollet réalisera le remblaiement et les enrobés les jeudi 23/11 et vendredi 24/11 (hors intempéries). En cas de retard, l'entreprise pourra intervenir jusqu'au 1/12/23. La signalisation sera mise en place par l'entreprise. Les circulations piétons/cycles seront déviées sur la chaussée le temps des travaux sur le trottoir et sur la piste cycles.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 07/11/2023
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.